

N° 2025-226

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2224-18 à L 2224-29,

Vu la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu la demande de **Madame Marine Couchez**, créatrice de bijoux, organisatrice de l'événement,
Vu l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives économiques et artisanales locales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la circulation et le bon déroulement de l'événement,
Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté autorise l'organisation du **Marché des Artisans**, porté par Madame Marine COUCHEZ (SIRET n° 889 590 337, demeurant 17 rue Voie Romaine, 59242 Templeuve-en-Pévèle), à se tenir dans le parc d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle (59242).
- Article 2 :** Le marché se tiendra chaque vendredi des mois de juillet (4, 11, 18, 25) et août (1, 8, 15, 22, 29), de 17h00 à 22h00.
- Article 3 :** L'organisatrice est autorisée à occuper le Parc d'Anchin, aux fins d'installation des stands et équipements nécessaires au marché. L'accès devra rester libre aux services d'urgence.
- Article 4 :** La mise en place de la signalétique, l'accueil des exposants et la gestion du site sont assurés par l'organisatrice.
- Article 5 :** L'organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et à restituer les lieux propres à l'issue de chaque marché.
- Article 6 :** Mme COUCHEZ devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de l'événement.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de Templeuve-en-Pévèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 27 juin 2025

Le Maire
Luc MONNET

